

Acte de
Carence
30/05/2014
EGSN

Rep.n°
KVN/14-00-0570/001

MDxHealth
En abrégé : MDxH
Société Anonyme faisant appel public à l'épargne
Siège social : 4040 Herstal, rue d'Abhooz 31, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts Sarts
TVA BE 0479.292.440 Registre des Personnes morales Liège

ASSEMBLEE DE CARENCE

L'an deux mille quatorze.

Le trente mai.

À 1930 Zaventem, Airport Meeting Center, Brussels Airport, Boîte 75.

Devant moi, Maître Jean-Philippe LAGAE, notaire de résidence à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MDxHealth", ayant son siège social à 4040 Herstal, rue d'Abhooz 31, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts Sarts.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles, le 10 janvier 2003, publié aux Annexes du Moniteur belge du 23 janvier suivant, sous le numéro 03010994.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 14 octobre 2013, publié par mention aux Annexes du Moniteur belge du 7 novembre 2013, sous le numéro 13168649.

BUREAU

La séance est ouverte à
sous la présidence de

Le Président désigne comme secrétaire:

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

Leur identité est établie au vu de leur carte d'identité.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires et autres titulaires de titres émis par ou en

collaboration avec la société, dont l'identité, ou celle de leur mandataire, ainsi que le nombre d'actions avec lequel ils participent à la présente assemblée sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci annexées.

Conformément au Code des sociétés, un registre a été préparé dans lequel l'information suivante a été incluse pour tout actionnaire ayant exprimé son souhait de participer à l'assemblée générale des actionnaires : (i) son nom et son adresse ou l'adresse de son siège social, (ii) le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement et avec lequel le détenteur a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale des actionnaires et (iii) une description des documents qui indiquent qu'il détenait des actions à la date d'enregistrement.

Le commissaire de la société, BDO Réviseurs d'Entreprises CBVA/SCRL, est représenté à la présente assemblée par Monsieur Bert Kegels, réviseur d'entreprises. Une liste de présence mentionne également les administrateurs et le commissaire présents à l'assemblée générale.

Ces listes de présence et ce registre sont signées par les actionnaires, les détenteurs de warrants, ou leurs représentants, et arrêtés et signés par les membres du bureau.

Après lecture, ces listes de présence et ce registre sont revêtus de la mention d'annexes et signés par moi, notaire.

EXPOSE DU PRESIDENT

Préalablement, Monsieur le Président expose à l'assemblée les raisons ayant motivé la convocation de la présente assemblée.

Ensuite le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Rapports – Plan d'Options sur Actions de Mai 2014

Soumission et reconnaissance du :

- (i) rapport spécial du conseil d'administration de la société établi conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, en rapport avec la proposition d'émission de 1.500.000 warrants (secs) dans le cadre d'un plan d'options sur actions, dénommé le "Plan d'Options sur Actions de Mai 2014" et en rapport avec la proposition du conseil d'administration de supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires au profit des participants sélectionnés, soit (principalement) certains employés, ainsi que certains administrateurs et consultants.
- (ii) rapport spécial du commissaire de la société établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, en rapport avec la proposition d'émission de 1.500.000 warrants (secs) dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mai 2014 et en rapport avec la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires au profit des participants sélectionnés, soit (principalement) certains employés, ainsi que certains administrateurs et consultants.

2. Approbation de l'émission de warrants (secs)

Proposition de résolution: *L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver l'émission de 1.500.000 warrants (secs) dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mai 2014, au profit de certains employés (principalement), ainsi que de certains administrateurs de la société et de ses filiales, et également de certains consultants de la société et de ses filiales, tel que décrit et expliqué dans le rapport du conseil d'administration auquel il est fait référence au point 1(i) de l'ordre du jour. À cet égard, l'assemblée générale des actionnaires prend la décision suivante:*

- (i) **Termes et Conditions des warrants:** *Les termes et conditions des warrants (les "Stock Options") (y compris, mais non limité au prix d'exercice des Stock Options) sont tels que décrits et spécifiés à l'annexe du rapport spécial du conseil d'administration mentionné à la section 1(i) de l'ordre du jour (le "Plan d'Options sur Actions de Mai 2014") et dont, pour être complet, une copie demeurera jointe au présent procès-verbal.*
- (ii) **Actions sous-jacentes:** *Chaque Stock Option permet à son détenteur de souscrire à une action émise par la société. Les nouvelles actions émises à l'occasion de l'exercice des Stock Options auront les mêmes droits et avantages que, et seront à tous égards pari passu avec, les actions existantes et en circulation de la société au moment de leur émission, et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après, la date d'émission des actions. Une nouvelle action représentera la même fraction du capital de la société que les autres actions existantes de la société.*
- (iii) **Suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants:** *L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la société en faveur de tous les participants sélectionnés, y compris certains employés (principalement), certains administrateurs, et certains consultants de la société et de ses filiales, conformément au rapport spécial du conseil d'administration conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés belge. Les administrateurs et consultants actuels potentiellement éligibles à se voir octroyer des warrants dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mai 2014 sont tous identifiés dans le rapport spécial du conseil d'administration susmentionné.*
- (iv) **Confirmation de la souscription de warrants par la société:** *L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver et de confirmer que la société souscrira aux Stock Options, en vue de créer ainsi un pool de warrants disponible pour des octrois subséquents aux participants sélectionnés.*
- (v) **Augmentation de capital conditionnelle et émission d'actions nouvelles:** *L'assemblée générale des actionnaires décide, sous réserve et dans la mesure de l'exercice des Stock Options, d'augmenter le capital de la société et d'émettre le nombre d'actions nouvelles devant être émises lors de l'exercice des Stock Options tel que cela est prévu dans le rapport du conseil d'administration en rapport avec le Plan d'Options sur Actions de Mai 2014. Sous réserve des, et conformément aux, dispositions reprises dans le Plan d'Options sur Actions de Mai 2014, lors de l'exercice des Stock Options et lors de*

l'émission d'actions nouvelles, le prix total d'exercice des Stock Options sera alloué au capital de la société. Dans la mesure où le prix d'exercice du Stock Option par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option serait supérieur au pair comptable des actions de la société existant immédiatement avant l'exercice du Stock Option concerné, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

- (vi) *Prime d'émission: Toutes primes d'émission éventuelles qui seraient comptabilisées seront comptabilisées sur un compte non-disponible au passif du bilan de la société dans ses capitaux propres et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera la garantie des tiers au même titre que le capital de la société et ne pourra être diminué ou clôturé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts de la société.*
- (vii) *Délégation de pouvoirs: Le conseil d'administration est autorisé à mettre en œuvre et à exécuter les résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en rapport avec les Stock Options, et à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les formalités requises en vertu des termes et conditions des Stock Options, des statuts de la société et de la loi applicable afin d'émettre ou transférer les actions lors de l'exercice des Stock Options. En outre, chaque administrateur de la société, agissant conjointement avec un autre administrateur de la société, sera autorisé, lors de l'exercice des Stock Options, à enregistrer (i) l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles résultant d'un tel exercice, (ii) l'allocation du capital social et (le cas échéant) des primes d'émission, et (iii) la modification des statuts de la société afin de refléter le nouveau capital de la société et le nombre d'actions existantes suite à l'exercice des warrants.*

3. Résolution conformément à l'article 556 du Code des sociétés belge.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide, sous réserve de l'approbation du nouveau plan d'options sur actions (le "Plan d'Options sur Actions de mai 2014") et de l'émission de warrants (stock options) par le conseil d'administration en vertu du Plan d'Options sur Actions de Mai 2014, d'approuver et de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés belge, toutes clauses incluses dans le Plan d'Options sur Actions de mai 2014 qui, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés belge crée des droits pour des tiers ayant un impact sur le capital de la société, ou donne naissance à une dette ou à une obligation de la société et lorsque l'exercice de tels droits dépend d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou un changement de contrôle de la société, y compris, sans limitation, le mécanisme d'acquisition définitive automatique en cas d'acquisition tel que défini dans les conditions d'émission et d'exercice des warrants à octroyer par le conseil d'administration dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mai 2014. L'assemblée générale des actionnaires donne procuration spéciale à chaque administrateur de la société, agissant seul et avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés

belge en ce qui concerne cette résolution.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été publiées:

- dans le Moniteur belge du 30 avril 2014;
- dans « Le Soir » du 30 avril 2014;

et diffusées sur le site internet de la Société à partir du 30 avril 2014.

Le Président dépose les extraits sur le bureau.

III. Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués par simple lettre ou, pour ceux qui ont accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 30 avril 2014.

Que les titulaires de warrants ont été convoqués par simple lettre ou le cas échéant, pour ceux qui ont accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 30 avril 2014.

Que les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par simple lettre ou, le cas échéant, pour ceux qui ont accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 30 avril 2014.

IV. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts et à l'avis de convocation.

V. Que le capital social est représenté par 34.251.303 actions.

Qu'il résulte de la liste de présence que 15.695.823 actions sont présentes ou représentées, soit moins de la moitié.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

Que le quorum de 50 pour cent des actions n'est pas atteint pour pouvoir délibérer valablement sur le 2^{ième} point de l'ordre du jour.

Que la délibération sur le 3^{ième} point de l'ordre du jour est liée au 2^{ième} point de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée ne peut pas utilement délibérer sur ce point.

Une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, aura lieu le 23 juin 2014, à 10 heures. Cette assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

La séance est levée à 10h30

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (EUR 95,00).

Et après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, les membres du bureau et les actionnaires ou leurs mandataires ou représentants qui en ont exprimé le souhait ont signé ainsi que moi, notaire.